

des collègues avec qui j'ai travaillé pendant longtemps se prévalaient de ce programme. J'ai été heureux de savoir qu'ils en bénéficiaient, mais j'ai été très étonné d'apprendre qu'ils seraient les derniers dans l'Ouest à en bénéficier.

Lorsque je lis ce projet de loi, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail, je me rends compte qu'il y a trois ans que le gouvernement a pris l'engagement de déposer cette mesure législative. J'ai fini par comprendre ce que signifie réellement l'expression «progressiste conservateur», surtout si l'on considère que l'ancien Programme de prestations d'adaptation pour les travailleurs coûtait quelque 50 millions de dollars par année, alors que cinq ans plus tard, ce programme-ci ne coûtera que 42 millions par année. C'est un progrès en sens inverse. Je présume que c'est un progrès conservateur ou pire que conservateur. Après tout, il y a peut-être une logique dans la façon de fonctionner du gouvernement.

Si je comprends bien, les réponses que mes collègues ont obtenues entre 1984 et 1988, c'est que le programme était à l'étude, qu'il était activement à l'étude ou qu'il serait bientôt mis sur pied. Je n'ai pas pu m'empêcher de penser à une expression qu'on utilisait au cours d'une émission télévisée en provenance de Grande-Bretagne qui s'intitulait: *Yes, Minister*. Certains députés qui ont eu la chance de regarder cette émission à l'occasion se souviendront de certaines définitions qu'on y donnait. «À l'étude» signifie qu'on a perdu le dossier, tandis que «Activement à l'étude» veut dire qu'on l'a perdu, mais qu'on le cherche. Les conservateurs l'ont perdu et ils l'ont cherché, et il leur a fallu trois ans pour élaborer ce projet de loi.

Nous sommes heureux d'apprendre que nous recevons des prestations rétroactivement, même si elles ne sont pas aussi intéressantes que prévu et qu'elles s'adressent à un nombre restreint de personnes. C'est du moins un progrès par rapport au vide que nous avons connu pendant trois ou quatre ans. Mais qu'est-ce que le gouvernement a mis trois ans à faire? Je voudrais lire le projet de loi pour que les lecteurs du *hansard* sachent exactement de quoi il s'agit. Voici ce que dit la Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte:

Ministère du Travail—Loi

1. La *Loi sur le ministère du Travail* est modifiée par adjonction de ce qui suit:

«5. (1) Sous réserve de l'agrément du gouverneur en conseil, le ministre peut conclure, avec des gouvernements provinciaux, des employeurs ou des salariés, des organisations patronales ou syndicales, des institutions financières ou toute autre personne ou collectivité de son choix, des accords prévoyant le versement périodique d'une allocation de complément de ressources aux anciens employés âgés d'au moins cinquante-cinq ans mais de moins de soixante-cinq ans au moment d'une réduction définitive du personnel affecté dans leur établissement à une activité économique déterminée et dont la cessation d'emploi résultant de cette réduction survient:

a) soit après le 31 décembre 1987;

b) soit, si l'établissement faisait partie d'un secteur qui, le 12 août 1986, constituait un secteur d'activité désigné, après la fin de la période de validité de la désignation, le seuil d'admissibilité à l'allocation pouvant toutefois être abaissé à moins de cinquante-cinq ans dans le cas où la réduction a lieu avant le 6 octobre 1988, pourvu que le total de l'âge et de l'ancienneté dans les secteurs d'activité désignés soit au moins égal à quatre-vingts ans.

(2) Pour l'application de l'alinéa (1)b), «secteur d'activité désigné» s'entend de tout secteur d'activité désigné aux termes de l'article 3 de la *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs*.»

C'est tout. Et il a fallu trois ans d'étude et d'étude active pour pondre cela. De plus, il n'y a eu qu'un accord de principe, rien de détaillé, avec huit des dix provinces, les deux plus riches, l'Ontario et la Colombie-Britannique, n'ayant pas encore donné leur accord de principe à ce petit projet de loi.

Rien d'étonnant à ce que le gouvernement éprouve de la difficulté à mesurer la productivité. C'est la montagne qui accouche d'une souris et qui plus est, après une période de gestation élephanterque. Je me demande vraiment ce qu'a bien pu faire le ministère du Travail ces trois ou quatre dernières années. Est-ce là le genre d'interprétation des priorités auquel les Canadiens doivent s'attendre de la part d'un gouvernement progressiste conservateur? Est-ce à cela qu'aboutit la définition que le gouvernement donne au terme urgence? Est-ce tout ce que peuvent espérer du gouvernement les travailleurs canadiens âgés? C'est un véritable défi pour l'intelligence.

Il a été admis que le précédent programme d'adaptation des travailleurs ne s'appliquait qu'à certains secteurs, nommément le textile, la chaussure, le cuir et le vêtement. Certaines circonscriptions de la Colombie-Britannique et aussi du centre et de l'est du Canada ont réussi à obtenir une désignation spéciale, ce qui permettait aux travailleurs âgés de profiter du programme. Il